

N°25/~~142~~/AC

DÉCISION

Relative à la réalisation de prestations d'animation d'ateliers théâtre adultes et enfants avec l'association Les Hérissons en scène

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Considérant la volonté de la Ville de mettre en œuvre des ateliers théâtre à l'attention de tous et visant à développer l'éveil corporel, émotionnel et culturel des participants ;

Considérant que les ateliers feront l'objet d'une restitution sous forme de spectacle en fin de saison culturelle afin de valoriser le travail d'une année ;

Considérant que cette restitution nécessite un travail de préparation évalué à 5h par groupe d'ateliers ;

Considérant l'offre de l'Association les Hérissons en scène, située 7, rue du Bourg, 95510 VETHEUIL et représentée par Madame Clémence DURY en sa qualité de présidente, d'animer des ateliers théâtre adultes et enfants pour un coût de 55 € TTC par heure, soit 7040 € TTC pour 64 ateliers adultes de 2h repartis en 2 groupes programmés du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 juin 2026 inclus et 64 ateliers enfants de 1h30 programmés du mercredi 24 septembre 2025 au mercredi 24 juin 2026 inclus soit 5280 € TTC ;

Considérant que les 20h de travail de préparation à la restitution seront facturées au même tarif de 55 € TTC par heure soit 1100 € TTC au total ;

Considérant enfin le fait que l'association organise et soutienne le spectacle vivant sous toutes ses formes, favorisant la création, la diffusion et la sensibilisation des publics et qu'engagée dans une démarche écoresponsable, elle conçoive ses décors, costumes et accessoires à partir de matériaux de seconde main ou de récupération.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention entre l'Association les Hérissons en scène, située 7, rue du Bourg, 95510 VETHEUIL et représentée par Madame Clémence DURY en sa qualité de présidente, et la Ville de Coignières pour l'animation d'ateliers théâtre adultes du lundi 22 septembre 2025 au mardi 23 juin 2026 et d'ateliers théâtre enfants du mercredi 24 septembre 2025 au mercredi 24 juin 2026 inclus à l'Espace Alphonse Daudet de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour un montant total de 13420 € TTC.

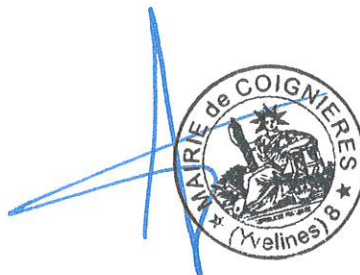
ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 ateliers théâtre des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 4 – PRECISE que la dépense correspondante sera prélevée sur la ligne budgétaire 6042 ateliers théâtre des exercices 2025 et 2026.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 12/09/2025



**Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.